

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAUFOUR NOTRE DAME

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 13

Présents : Mr BOUVIER, Mme TREBERT, Mme TARNAUD, Mr SIMON, Mme PERRICHET BAUDET, Mr JARDIN, Mr MOREAU, Mr BARRIER, Mr MAHE, Mr ORY, Mme BONNEFOY

Absentes excusées : Mme VIAUD, Mme CHABRUN, Mme BARCELO donne procuration à Mr LEBOUCHER

Secrétaire de séance : Mme Annick PERRICHET BAUDET

Le compte rendu du 24 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mr Franck JARDIN a rejoint la réunion à 18h50 et a pris part au vote à compter du sujet 02 de l'ordre du jour.

1/ Approbation du compte administratif 2022 de la Commune.

Mme TARNAUD Stéphanie ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire Patrice LEBOUCHER fait lecture du Compte Administratif en section de fonctionnement et d'investissement. Il présente également les résultats d'exécution de l'exercice 2022 de la commune.

	Résultat cumulé fin 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat exercice 2022	Résultat Cumulé fin 2022
Investissement	- 88 932.75		-209 927.58	-298 860.33
Fonctionnement	862 284.36		164 293.44	1 026 577.80

Lecture faite des chapitres du Compte Administratif de la commune, Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote et nomme un Président de séance avant de quitter la salle., Madame Marie-Laure TREBERT conseillère municipale, est nommée Présidente de séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal procèdent au vote du Compte Administratif 2022 de la commune.

Vote à main levée : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Le Compte Administratif 2022 de la Commune est adopté à l'unanimité des votants.

Délibération 202303D01

Approbation du COMPTE DE GESTION 2022 de la COMMUNE dressé par Monsieur MARTIN, Comptable public

Mme TARNAUD Stéphanie ne prend pas part au vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas été fait d'observation,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 202303D02

2/ Affectation du résultat de fonctionnement du budget COMMUNE de l'exercice 2022

Mme TARNAUD Stéphanie ne prend pas part au vote,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 1 026 577.80 € se décomposant ainsi :

au titre des exercices antérieurs :	+ 862 284.36 euros
au titre de l'exercice arrêté au 31/12/2022 :	+ 164 293.44 euros

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : **675 000.00 euros**

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution de la section d'investissement :	-298 860.33 euros
(hors restes à réaliser)	
Solde des restes à réaliser :	-31 330.99 euros

Vu le solde de la section d'investissement et le solde des restes à réaliser en investissement, l'affectation du résultat est obligatoire en investissement.

Le Conseil Municipal décide d'affecter au compte 1068 : **330 191.32 €**.

Donc l'excédent de fonctionnement à reporter au budget 2023 à la ligne 002 en recettes de fonctionnement est de : 696 386.48 euros
Et le déficit d'investissement à reporter au budget 2023 à la ligne 001 en dépenses d'investissement est de : 298 860.33 euros

Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 202303D03

3/ Vote du budget 2023 de la Commune (M57)

Mme TARNAUD Stéphanie ne prend pas part au vote,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget 2023 de la Commune (M57) en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après avoir entendu la lecture et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2023 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 1 402 282.31 euros et en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 2 609 038.69 euros.

Vote à main levée : pour : 13 contre : 0 abstention : 0

Le Budget Primitif 2023 de la Commune est adopté à l'unanimité des votants.

Délibération 202303D04

4/ Vote des subventions communales 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité les subventions figurant dans le tableau ci-dessous :

Mme TARNAUD Stéphanie ne prend pas part au vote,

Association des Retraites de Chauffour notre Dame	500.00€
OGEC Ecole Sainte Jeanne d'Arc	27 631.32€
AS Trangé Chauffour	1 000.00€
UNC Chauffour notre Dame	250.00€
Association Familles Rurales	1 300.00€
Association les petites mains de Chauffour	250.00€
Association Lover Country	600.00€
Ass Sports Loisirs et Culture	500.00€
APE Jules Ferry	300.00€
APEL Sainte Jeanne d'Arc	4 100.00€
CCI Le Mans	550.00€

Association ADEN LGV/BPL	100.00€
MFR Coulans sur Gée	250.00€
MFR Bernay en Champagne	50.00€
CFA Coiffure	50.00€
Judo club de l'Antonnière	15.00€
TOTAL	37 446.32 €

Délibération 202303D05

5/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Mme TARNAUD Stéphanie ne prend pas part au vote,

Mr Le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'état. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (20.72%) a été transféré sur la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2022 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de finances pour 2023,
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,
Vu le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2022	Taux 2023 votés	Produit Correspondant 2023
Taxe sur le foncier bâti	700 000	34.89	34.89	244 230
Taxe sur le foncier non bâti	121 400	12.24	12.24	14 859
Taxe d'habitation	64 712		13.65	8 833
Cotisation Foncière des Entreprises CFE	61 900	8.69	8.69	5 379
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU 2023				273 301

Autorise Monsieur Le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Délibération 202303D06

6/ Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport via le plan « 5000 terrains de sports » pour l'aménagement d'un espace intergénérationnel.

Mme Tarnaud Stéphanie ne prend pas part au vote,

Dans la continuité du projet d'aménager le terrain aux abords du city et du stade, avec des jeux et des structures adaptés aux jeunes et aux plus anciens en y intégrant un parcours santé, une trame verte à l'orée du bois, le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux pour un montant estimé de 500 000 euros HT soit 600 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal atteste de l'inscription du projet au budget primitif 2023 dans les dépenses de la section investissement et de la compétence de la collectivité à réaliser ces travaux. Le début des travaux sera engagé au 3^{ème} trimestre 2023.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
DETR 2023	150 000.00 €
Pacte régional pour la ruralité	30 000.00 €
Agence Nationale du Sport	220 000.00 €
Maître d'ouvrage	100 000.00 €
TOTAL HT	500 000.00 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire Patrice LEBOUCHER à déposer une demande de subvention à l'Agence nationale du Sport via le plan « 5000 terrains de sports » et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Délibération 202303D07

7/ Présentation du rapport d'activité 2021 de Le Mans Métropole

Mr Le Maire fait la présentation, envoyé par mail aux élus, du rapport d'activité de Le Mans Métropole.

8/ Questions diverses

- Mr Leboucher propose aux élus de modifier l'appellation de la salle de 30m2 de salle rose en salle beige pour être en cohérence avec la peinture de la pièce
Proposition adoptée à l'unanimité.
- Rendez-vous vendredi avec Mr Soucy de foncier aménagement pour le faire point d'avancement du Jardin du Plessis 2
- ALSH du mercredi, attente du retour du comité Syndical le 09 mai pour officialiser les repas avec le prestataire

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h40.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au jeudi 13 avril 2023 à 20h30

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LEBOUCHER Patrice	Mr ORY René	Mme PERRICHET-BAUDET
Mr SIMON Jean-Luc	Mr BARRIER Jean-Louis	Mr JARDIN Franck
Mme TARNAUD Stéphanie	Mr BOUVIER Sébastien	Mme TREBERT Marie-Laure
Mr MAHE François	Mme BARCELO Jennifer Donne procuration à Mr Leboucher	Mr MOREAU Nicolas
Mme BONNEFOY Mélanie	Mme VIAUD Leslie Absente	Mme CHABRUN Lucie Absente